

Les risques de conduite sous contrôle

Lorsqu'on assume des tâches aussi complexes que la conduite ou la gestion d'une société, on est en droit d'avoir des attentes élevées à l'égard de sa couverture contre les risques de responsabilité civile. Avec l'assurance de la responsabilité civile des organes de société Premium-Individuel d'AXA, vous bénéficiez d'un conseil compétent, pouvez compter sur une procédure rodée en cas de sinistre et transférez à AXA les risques en matière de responsabilité.

Responsabilité engageant la fortune personnelle

Une erreur est vite arrivée. Un acte ou une omission commis par négligence suffisent à engager votre responsabilité. L'assurance de la responsabilité civile des organes de société Premium-Individuel vous offre une protection fiable contre les conséquences financières dont vous pouvez être tenu responsable si vous manquez à vos obligations envers les associés (actionnaires), les créanciers ou la personne morale elle-même.

Objet de l'assurance

Vous êtes inscrit au registre du commerce en tant qu'organe d'une personne morale (société anonyme, coopérative, Sàrl, fondation ou association) et souhaitez vous assurer professionnellement contre les prétentions en responsabilité. Par rapport aux assurances D&O conventionnelles, l'avantage de Premium-Individuel est que l'intégralité de la somme d'assurance vous est réservée. De plus, en cas

de sinistre, vous restez à tout moment maître de votre contrat d'assurance.

Si vous exercez des mandats en qualité d'organe de plusieurs personnes morales, vous pouvez assurer très simplement tous vos mandats d'organe dans une seule et même police (Premium Multi Individuel).

Aperçu de vos avantages

- Couverture complète de la responsabilité personnelle
- Somme d'assurance réservée pour vous
- Défense contre des prétentions injustifiées ou exagérées en matière de responsabilité civile
- Paiement des indemnités en cas de prétentions justifiées
- Conditions sur mesure attrayantes
- Extensions de couverture spécialement conçues pour les risques spécifiques des organes de sociétés
- Accompagnement professionnel en cas de sinistre

Sinistres typiques

Protection juridique en cas de procédure pénale

La fondation A disposait d'une importante fortune avec laquelle elle soutenait des étudiants dans le besoin. Après avoir été entièrement renouvelé, le Conseil de fondation constate que la situation financière de la fondation est nettement moins bonne que supposé. Il reproche alors aux anciens membres du Conseil de fondation d'avoir effectué des placements à haut risque en violation du règlement de la fondation. Le ministère public ouvre une procédure pénale notamment pour soupçon de gestion déloyale. Les anciens membres du Conseil de fondation transmettent une déclaration de sinistre et AXA prend en charge les frais des avocats chargés de la défense pénale de l'organe assuré par Premium-Individuel.

Violation de l'obligation de surveillance

Pendant des années, le comptable de l'entreprise B SA détourne un montant considérable des comptes de l'entreprise et l'utilise pour ses propres besoins. L'abus de confiance est découvert, et le comptable condamné pénalement doit rembourser les fonds détournés. Après avoir tenté en vain d'obtenir l'exécution de sa créance auprès du comptable, B SA poursuit les membres de son conseil d'administration en arguant que ceux-ci auraient dû remarquer les abus de confiance et mettre en place un système de contrôle interne efficace.

AXA prend en charge aussi bien les frais de défense de la personne assurée contre les prétentions injustifiées que l'indemnisation correspondante en cas de jugement.



Les exigences envers les organes sont élevées et ne cessent d'augmenter en raison du renforcement des prescriptions réglementaires, des conséquences de la pandémie de COVID-19, de la complexité accrue des processus dans le sillage de la digitalisation, de l'évolution du changement climatique et de l'augmentation des cyberrisques. Une protection appropriée est donc essentielle.

Personne assurée

Est assurée la personne nommément mentionnée dans la police en sa qualité ou dans sa fonction de

- membre du conseil d'administration d'une SA
- membre du conseil d'administration d'une société coopérative
- gérant-e et/ou associé-e d'une Sàrl
- membre du comité directeur d'une association inscrite au registre du commerce
- membre du conseil de fondation
- secrétaire ou membre du comité consultatif d'une personne morale
- liquidateur d'une personne morale (sans procédure relevant du droit de l'exécution forcée)
- délégué ou déléguée, membre de la direction, directeur ou directrice, (uniquement dans le cadre de l'exigence de domicile selon le CO)
- directeur ou directrice de succursale

Prestations complètes

- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées
- Prise en charge des intérêts, des frais de réduction des dommages, des frais d'expertise, d'avocat, de justice et de médiation ainsi que des dépens
- Protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative (frais d'enquête compris)
- Couverture mondiale (y compris États-Unis et Canada)
- Renonciation à invoquer la faute grave
- Prétentions d'employés (EPL)
- Prétentions liées aux impôts directs/indirects et aux cotisations d'assurances sociales
- Couverture des frais d'urgence et des prétentions imminentes
- Frais liés à l'atteinte de la réputation
- Frais de défense en cas de procédures d'interdiction d'exercer
- Frais en cas de confiscation de la fortune (y compris frais domestiques)
- Frais d'extradition
- Coûts d'un conseil psychologique
- Coûts en cas d'autodénonciation
- Assurance automatique du risque antérieur sans supplément de prime au moment de la conclusion du contrat
- Assurance automatique du risque subséquent sans supplément de prime pour des mandats tiers auxquels il est renoncé pendant la durée contractuelle
- Renonciation d'AXA à son droit de résilier le contrat en cas de sinistre
- Reconduction tacite du contrat d'assurance

Accompagnement professionnel en cas de sinistre

- Service Sinistres spécialisé, doté de plus de 15 avocats et experts-comptables, offrant un règlement optimal des sinistres
- Collaboration avec la personne assurée en cas de sinistre
- Dépenses internes du service Sinistres non compensées au moyen de la franchise et non déduites de la somme d'assurance
- Hotline disponible 24h/24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)

L'étendue de la couverture valable dans un cas particulier est indiquée dans la police et dans les conditions générales d'assurance applicables.



Vous avez des questions? Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller plus en détail sur les assurances de la responsabilité civile des organes de société.
[AXA.ch/responsabilite-organes-societe](https://www.axa.ch/responsabilite-organes-societe)